



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes*

Unité départementale de l'Isère

N/REF. : 2019-Isor73

N° S3IC : 61-3287

Affaire suivie par : MOREY Julie

Tél : 04 76 69 34 35

julie.morey@developpement-durable.gouv.fr

Grenoble, le 29/11/2019

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

Société Constellium à Voreppe

Proposition de modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2000-2720

REF. : Rapport de la visite d'inspection du 12/04/2019

L'objet du présent rapport est de proposer une modification des prescriptions applicables à la société Constellium C-TEC.

1 - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

La société Constellium C-TEC située sur la commune de Voreppe est un centre de recherche sur l'aluminium.

Au titre de la réglementation relative aux ICPE, elle a été autorisée par arrêté préfectoral n°2000-2720 du 18/04/2000 pour l'exploitation des installations de travail mécanique des métaux (rubrique n°2560), les installations de traitement de surfaces (rubrique n°2565), les installations de fonderie de métaux (rubrique n°2552), les installations d'affinage des métaux (rubrique n°2546) et les installations de stockage et de fabrication de solides facilement inflammables (rubrique n°1450).

2 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION

2.1 Description du projet

Compte tenu des modifications apportées à l'installation suite à l'incendie du 20 mai 2014 et de la modification de la nomenclature des installations classées, l'inspection a proposé à l'exploitant un projet d'arrêté modificatif transmis par courrier du 06/06/2019.

Lors de la visite d'inspection du 12/04/2019, le projet d'arrêté modificatif a fait l'objet d'échanges avec l'exploitant.

2.2 Évolution du classement réglementaire

La société Constellium C-TEC dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2000-2720 en date du 18 avril 2000 pour l'exploitation des installations suivantes :

Rubrique 2565-2-a – Traitement des métaux par voie électrolytique ou chimique (11 900I) – régime autorisation

Rubrique 2552-1- Fonderie de métaux et alliages non ferreux – régime autorisation

Rubrique 2546 - Affinage des métaux et alliages non ferreux – régime autorisation

Rubrique 2560-1 – Travail mécanique des métaux - régime autorisation

Rubrique 1450-2a – Stockages de solides facilement inflammables - régime autorisation

Rubrique 1450-1 – Fabrication de solides facilement inflammables - régime autorisation

Le 20 mai 2014, un incendie s'est déclaré dans l'atelier de traitement de surface de l'établissement (bâtiment R). Cet atelier comportait différents éléments : une ligne brillantage, une ligne automatique, une ligne pilote et une ligne bande.

Suite à cet incendie et souhaitant remettre en marche la ligne bande au plus vite, l'exploitation de la ligne réimplantée dans le bâtiment F a été autorisée par arrêté préfectoral complémentaire n°2014282-0022 du 9 octobre 2014.

Une visite d'inspection a eu lieu sur le site le 9 mars 2016 afin de vérifier la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté n°2014282-0022 du 9 octobre 2014.

Lors de cette visite, l'inspection a demandé à l'exploitant de déposer un dossier de modifications des installations de la ligne bande, de la ligne AZ et de la ligne RO transférées dans les ateliers du bâtiment F.

Par courrier reçu le 7 octobre 2016, l'exploitant a transmis à l'inspection un dossier de modifications des installations de son site.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Mise à jour du tableau des activités, lesquelles sont soumises au régime de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration (cf tableau ci-après) ;
- Mise à jour des études d'impact et de danger liées aux nouvelles activités du bâtiment F.
- Application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 09/04/2019 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique n°2565 pour les installations de traitement de surface.
- Application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 02/05/2002 relatif aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique n°2940 pour l'atelier de revêtement organique.

Tableau faisant état de la modification du classement des installations :

Rubriques ICPE		Situation actuellement autorisée		Rubriques ICPE	Situation demandée après modification	
N°	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime	N°	Nature des installations et volume d'activité	Régime
2552-1	Fonderie de métaux	12t/j	A	2552-1	Fonderie de métaux (12,15t/j)	A
2546	Affinage métaux non ferreux		A	2546-a	Traitements des minerais non ferreux (12t/j)	A
1450	Stockage solides inflammables	1t	A	1450-1	Stockage solides inflammables (1t)	A
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages	2900kW	A	2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages (2900kW)	E
2565-2a	Traitements de surfaces	11900L + 2640L	A	2565-2a	Traitements de surfaces (7670L)	E
				2563-2	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque (2640L)	DC
2910-A-2	Combustion	13,8MW	D	2910-A-2	Combustion (8MW)	DC
2562-2	Chauffage et traitements industriels	189L	D	2562-2	Chauffage et traitements industriels (189L)	DC
1138-4b	Emploi et stockage de chlore	250kg	D	4710-2	Chlore (300kg)	DC
2940-2	Vernis	<40kg/j	D	2940-2b	Vernis (30kg/j)	DC
				4120-2b	Toxicité aiguë cat 2 (1520kg)	D

3 - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Par courrier du 07/10/2016, la société Constellium a porté à la connaissance de M. le préfet le projet de modification de ses installations faisant suite à l'incendie de 2014 et à la modification de la nomenclature des installations classées.

Après examen du dossier et une visite d'inspection effectuée le 12/04/2019, l'inspection des installations classées considère que cette modification n'est pas substantielle.

Cependant, il apparaît nécessaire d'encadrer la modification par des prescriptions particulières, modifiant les prescriptions actuelles.

Ainsi, un projet de mise à jour de l'arrêté préfectoral n°2000-2720 est joint en annexe. Il a été communiqué à l'exploitant par l'inspection le 06/06/2019. Les observations de l'exploitant reçues le 02/09/2019 concernent une demande de modification du tableau des activités, ainsi que la suppression de certains paragraphes de l'arrêté préfectoral n°2000-2720.

En effet, l'exploitant précise que les activités de l'atelier Q, actuellement classées dans la rubrique n°2565-2 (traitement de surfaces) peuvent être classées dans la rubrique n°2563-2 (nettoyage-dégraissage) créée en 2013. Le volume de l'activité de l'atelier Q étant de 2640L, l'activité sera donc soumise au régime de déclaration avec contrôle périodique pour la rubrique n°2563-2.

Par conséquent, le volume de l'activité de traitement de surfaces (rubrique n°2565-2) sera de 7670L au lieu de 10310L et l'activité sera soumise au régime de l'enregistrement pour la rubrique n°2565-2.

De plus, l'exploitant souhaite conserver le paragraphe « 3.5.B Stockage de poudre » de l'arrêté préfectoral n°2000-2720, dans l'éventualité de stocker de la poudre d'alliages d'aluminium dans des quantités n'excédant pas les limites indiquées dans le paragraphe.

L'exploitant a notifié à l'inspection que les paragraphes « 3.6 atelier PLUME », « 3.11 Élaboration de matériaux magnétiques » et « 3.12 Stockage de solides facilement inflammables » peuvent être supprimés.

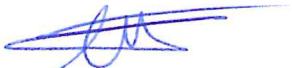
Par ailleurs, l'exploitant a actualisé les calculs de la constitution des garanties financières et le montant est inférieur à 100000euros.

L'inspection propose donc de supprimer les paragraphes 3.6, 3.11 et 3.12 des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2000-2720 et de modifier le tableau des activités comme convenu avec l'exploitant, conformément à la nomenclature en vigueur.

L'article R181-45 du Code de l'environnement prévoit que la consultation du CODERST est facultative. Dans la mesure où le projet de modification présenté par l'exploitant ne génère pas d'impact environnemental significatif, nous proposons de ne pas soumettre le projet de prescriptions à l'avis du CODERST.

L'inspection propose donc à M. le préfet le projet de prescriptions complémentaires joint sans passage au CODERST.

Le projet de prescriptions proposé est joint en annexe au présent rapport.

<p>L'inspecteur des installations Classées le 29/11/2019</p>  <p>MOREY Julie</p>	<p>Vu, approuvé et transmis à monsieur le préfet du département de l'Isère pour la directrice, par délégation, L'adjoint au chef de l'Unité Départementale</p>  <p>GABET Bruno</p>
--	--